

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DE LA DELIBERATION
de la Délégation Spéciale de la Ville de Royan

Séance du 19 Janv. 1959

OBJET :

PERSONNEL :

Elections Législatives

59010

Le dix neuf Janvier mil neuf cent cinquante neuf
à seize heures,

M. PERAUD Pierre, BICHON Roger, DUMONT René, compo-
sent la Délégation Spéciale de la Ville de Royan se sont réunis
pour examiner différentes questions concernant la gestion muni-
cipale

°
° ° °

La délégation Spéciale de la Ville de Royan

Vu la lettre de M. le Receveur Municipal en date du 16 Décembre 1958

Vu le travail fourni par le personnel communal à l'occasion des élections
des 28 Septembre, 23 Novembre et 30 Novembre 1959

Vu la circulaire de M. le Préfet en date du 30 Septembre 1958

DECIDE

- les arrêtés du 20 Mars 1957 concernant la rémunération pour travaux sup-
plémentaires accomplis par les agents des collectivités locales sont applica-
bles aux agents communaux de la ville de Royan :

a/ pour les agents dont la rémunération est calculée sur un indice inférieur à
315/390 selon les barèmes fixés par arrêté du 1.8.1951

b/ pour les agents dont la rémunération est calculée sur un indice supérieur
à 315/390 au tarif forfaitaire de 7.250 frs (sept mille deux cent cinquante
frances) par jour d'élection

- que ces diverses indemnités seront mandatées - chap; XXX art. 9 du budget
Frais pour l'organisation de diverses élections.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres de la Délégation Spéciale

*ye
Deu
Rochefort 4/10/59 à 2 heures 1959.
de sous préfet.
signe Rochel*

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE



LE PRÉSIDENT
de la délégation spéciale:

P. PERAUD

*Pour copie conforme
Royan le 3 février 1959.*

